

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECHY**

Le Vingt et un DECEMBRE deux mille vingt trois, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents : Mmes MOUY Estelle, TABAKA Corinne, PASTORET Monique, ROGER Marie-France DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie.

MM. SZATNY Jean-Michel, ZACCARDI Aldo, AZEROUAL Lahcen.

Représentée : Mme LEVRAY Claudine (procuration donnée à Jean-Michel SZATNY)

Absents, excusés : MM. JOOS Bernard, GUERTIT Abdelaziz, NACER Saïd, BROCHARD Gérard, Mme WALQUAN Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Marie-France.

ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE ET CONTRAT SAISONNIER

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ou lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation des missions au sein des divers services de la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :

Accroissement :

- 9 adjoints d'animation à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit IB 367-IM 366, s'il n'y a pas de revalorisation).
- 1 adjoint technique à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit IB 367-IM 366, s'il n'y a pas de revalorisation).

.../...

Saisonnier :

- 9 adjoints d'animation à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit IB 367-IM 366, s'il n'y a pas de revalorisation).
- 1 adjoint technique à temps non complet sur une rémunération du 1^{er} échelon de la grille du cadre d'emploi (soit IB 367-IM 366, s'il n'y a pas de revalorisation).

La création, pour les périodes de petites vacances et de grandes vacances, d'emplois non permanents saisonniers et d'accroissement pour faire face aux besoins dans les grades suivants :

Animation (vacances)		
Hiver (février)	20 animateurs à temps complet	Soit 10 saisonniers et 10 accroissements
Pâques	20 animateurs à temps complet	Soit 10 saisonniers et 10 accroissements
ÉTÉ (juillet/août)	50 animateurs à temps complet	Soit 25 saisonniers et 25 accroissements
Toussaint	19 animateurs à temps complet	Soit 10 saisonniers et 9 accroissements
Noël	18 animateurs à temps complet	Soit 9 saisonniers et 9 accroissements

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 28/12/2023

Publié sur le site de la ville le 04/01/2024